

---

Adresse de la société populaire et du district de Castres (Tarn) qui invitent la Convention à ne plus accorder de traitement aux prêtres, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire et du district de Castres (Tarn) qui invitent la Convention à ne plus accorder de traitement aux prêtres, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 284-285;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20380\\_t1\\_0284\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20380_t1_0284_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

que le gouvernement révolutionnaire y prend de l'activité et qu'enfin, sans secousse, sans déchirement le peuple y donne la preuve convaincante, que lui seul possède la raison, la sagesse, la vertu, et le vrai patriotisme; que ceux qui veulent sincèrement son bonheur, doivent se ressouvenir sans cesse du mot de Saint-Just: *Osez faire tout le bien possible.*»

ALBITTE.

[*Le commissaire à la fonderie de Valence, au repr. Albitte. Valence, 14 vent. II*] (1).

Tu es le créateur de cette fonderie, c'est donc ton ouvrage, aussi les valentinois, les vrais Dromains te conservent-ils dans leur cœur une vraie et sincère reconnaissance, reçois en mon particulier ce juste hommage.

Tes moments sont si précieux que je crains de t'entretenir trop longtemps, je me borne de te dire que la fonderie va bien et de la manière la plus révolutionnaire; trouve bon que je te donne ci-joint copie de la lettre que j'écris à tes collègues à Commune-Affranchie.

Je te salue du meilleur cœur.

J. MONIER.

[*Le Commissaire à la fonderie de Valence, aux repr. à Commune-Affranchie. Valence, 14 vent. II*].

Délégué par vous, Citoyens, pour surveiller avec activité et assiduité l'établissement national de la fonderie de Valence et les travaux publics du quai, je n'ai rien négligé jusqu'à ce jour pour remplir vos vues et les intentions qui vous ont dicté votre arrêté du 7 nivôse dernier qui me confie cette heureuse mission.

Le compte que j'ai à vous rendre aujourd'hui est encore plus satisfaisant que tous les autres, l'état des travaux faits et la perspective des travaux commencés qui vous ont été présentés par les administrateurs sont fondés sur la vérité et sur des calculs aussi justes que vrais.

C'est une douce satisfaction que tout est dans le plus grand ordre, que les plans sont bien concertés, que l'économie et l'intelligence se réunissent de tous les points de l'exécution; il est vrai que votre sage prévoyance, secondant vos vœux pour le succès d'un établissement aussi essentiel aux intérêts de la République vous a inspiré de donner aux autorités constituées, et aux administrations la latitude de pouvoir et de moyens propres à arriver rapidement à leur but.

Un atelier de forges semble menacer les tyrans ennemis de nos droits, une forerie commence déjà à être en vigueur. D'autres ateliers de charronnage de toute espèce sont en activité La fonderie nous donnera des canons dans deux décades, les démolissements, les remblais, les hangards et ces sortes de construction presque terminées, tiennent en quelque sorte du prodige.

(1) C 299, pl. 1047, p. 28. B<sup>4n</sup>, 5 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>é</sup>). Mention ou extraits dans C. Eg., n° 584; *Audit. nat.*, n° 548; F.S.P., n° 265; M.U., XXXVIII, 78; *Ann. patr.*, n° 448; J. Sablier, n° 1217; J. Lois, n° 544.

Il est vrai que la position du local étoit faite pour cet établissement. Sa grandeur, sa situation sur le bord d'un fleuve qui correspond du nord au midy et du couchant à l'occident toujours par des fleuves, rivières ou grandes routes est toute particulière. Le local renferme des eaux roulantes et abondantes qui peuvent faire jouer tous les artifices que l'on voudra y établir.

Tout se fait par élans de patriotisme, et cette vertu républicaine trouve des coopérateurs dans toutes les autorités constituées dans vos Sociétés populaires, qui ayant déjà eu la gloire de sauver le midy de la République sont disposés à soutenir leur réputation par tous les sacrifices que peut commander l'intérêt de la patrie.

Si vous avez à me recommander l'exemption de quelque autre partie, comptez sur mon zèle et sur mon dévouement à l'intérêt national. S. et F. »

Jean MONIER.  
P.c.c. : ALBITTE.

## 2

**La société populaire et le district de Castres, département du Tarn, écrivent à la Convention pour l'inviter à ne plus accorder de traitement aux prêtres (1).**

[*Castres, 13 pluv. II. A la Conv.*] (2).

« Encore un abus à détruire, les prêtres, les prêtres!!! Ce sont eux qui arrêtent les progrès de la raison; ils éteignent les rayons que la philosophie avait commencé à faire luire dans l'esprit de la grande majorité des français; ils n'existent qu'à l'ombre des préjugés et de la superstition. C'est par l'astuce et la perfidie qu'ils propagent l'un et l'autre pour prendre de la consistance: leurs efforts emmènent le ralentissement de l'esprit public; amoindrent le caractère républicain; et reculent le terme de la liberté où tous les citoyens ne doivent plus reconnaître qu'une même divinité « la liberté », ne fréquenter qu'un même temple celui de la philosophie.

Représentans, chaque trimestre nous avons la douleur de nous voir assaillis par une foule de ces êtres marchands de mensonges et d'hypocrisie; ils viennent réclamer avec l'impudeur dont sont capables les âmes triblement criminelles... leur salaire, leur salaire! ho! cela révolte nos âmes républicaines, quel contraste dans nos principes? nous livrons à la guillotine les ennemis déclarés de la révolution tandis que nous sommes obligés de payer ceux qui sous le voile d'un patriotisme religieux cachent et déploient en même tems, les moyens d'en ralentir la marche, ceux même de la faire rétrograder. A ce tableau reconnaissez les prêtres. Représentans, ce n'est qu'en nous déchirant le cœur que nous leur fournissons les moyens de retirer leur traitement; mais si malgré nous, malgré les grands prin-

(1) P.V., XXXIV, 80.

(2) C 298, pl. 1033, 20.

cipes de l'égalité dont nous sommes parfaitement pénétrés, il nous a fallu obéir au décret qui le leur accorde, nous espérons que d'ici au trimestre prochain, il sera sorti de votre sein un décret qui les livrera à la générosité de ceux qui auront encore la bonhomie d'ajouter quelque croyance à leurs prétendus mystères; nous vous le demandons; rendez-vous à notre vœu, et vous acquerrés de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

PEBEMAD (*v.-présid.*), PEBEMAD, SÉVERAC, RIBES, HOULÉ, CARAVEN, LAGARRIGUE.

UN MEMBRE observe que, le 19 pluviôse, il a été remis au bureau une adresse de la Société populaire de Castres sur le même objet. Je n'étois pas au commencement de la séance du lendemain; j'ignore donc si elle a été lue, et si la mention honorable et l'insertion au bulletin ont été décrétés. Si pour des raisons de bien public, l'on a cru ne devoir prononcer ni la mention honorable, ni l'insertion au bulletin, celle-ci subira le même sort. Dans le cas contraire l'on pourroit adopter la rédaction suivante : « La société populaire et le district de Castres, dép<sup>t</sup> du Tarn, écrivent : « Encore un abus à détruire, les prêtres. C'est avec douleur que nous les voyons chaque trimestre réclamer le prix de leurs impostures. Nous attendons un décret qui les livre à la générosité de ceux qui ajoutent foi à leurs prestiges. » (1).

### 3

La commune de Vanves et celle de Boulogne près Paris; la société populaire et sans-culotte de Bolbec; la commune de Colombes; la société populaire d'Aubigny; le conseil-général-révolutionnaire de la commune d'Amboise; la société populaire d'Angerville; les habitans de Villard de Lans; le conseil permanent du district de Beauvais; la société républicaine de Habas; les administrateurs du district de Boulogne-sur-Mer; la société républicaine de Nogent-sur-Seine; la commune de Mont-Marat, ci-devant Montmartre; le conseil-général du district de Reims; les administrateurs du district de Nevers; les élèves de l'école républicaine de Nanterre; les autorités constituées de la même commune; les sociétés populaires du canton d'Issy; la société populaire de Vernon; les membres des autorités constituées de Grandvilliers; la société populaire de Nérondes; les maire, officiers municipaux et membres de la commune de Mantes; la commune du Pré-Peletier; les administrateurs du directoire du département de la Marne; l'agent national près le directoire du district de Saint-Mihiel; la société populaire et jacobite de Mouzon; la société populaire de Chantilly; celle de Mortagne (2); les administrateurs du district de Pontoise; le comité de surveillance de La Fère; la société populaire de Breteuil; le conseil-général de la commune de Senlis; les administrateurs du district de Montivilliers; les administrateurs du district

de Rethel; le comité révolutionnaire de Saint-Quentin; le conseil général de la commune de Tours; la commune de Senlis; la société populaire de Vizille; la société populaire d'Auxerre; la commune d'Ivry; la société populaire de Tours; celle de Choisy-sur-Seine; la commune de Puteaux; celle de Sully-le-Peletier, et les administrateurs du département de l'Yonne, félicitent la Convention nationale sur les travaux, et sur les mesures fermes et vigoureuses quelle a prises pour déjouer et frapper les conspirateurs, et l'invitent à rester à son poste.

(*Applaudissements*).

La mention honorable et l'insertion au bulletin en sont décrétés.

Quelques-unes de ces communes font des dons pour le soulagement des défenseurs de la patrie, et d'autres rappellent ceux qu'elles ont faits.

La Convention en décrète également la mention honorable (1).

Un grand nombre d'autorités constituées défilent tour à tour dans la salle.

a

L'ORATEUR de la commune de Vanves. Citoyens législateurs, Colonne inébranlable de la République,

Vous voyez devant vous la commune de Vanves près Paris, à son langage vous jugerez aisément si nous sommes à la hauteur des sentimens qui doivent animer des vrais républicains.

Nous ne venons donc point vous féliciter d'avoir encore une fois sauvé la République. Vous avez fait votre devoir; les représentans d'un peuple libre se doivent tout entiers au bien général.

Loin de nous tout langage flatteur, il serait indigne de vous et de nous, l'homme vertueux trouve sa récompense dans ses actions et dans son cœur : voilà la vôtre et la seule digne de vous.

Nous ne vous demandons pas non plus que vous nous fassiez justice des traîtres, nous sommes certains de l'avoir, la France ayant vu avec plaisir, mais sans en être étonnée, avec quel empressement vous avez recherché ceux même qui s'étaient glissés dans votre sein, et que vous n'avez pas hésité de livrer au glaive de la justice.

Loin de solliciter auprès de vous, citoyens législateurs, l'exécution prompte des coupables, nous venons au contraire vous prier de ne point la hâter, étant fermement persuadés que la mort précipitée d'un scélérat est souvent plus préjudiciable à la chose publique que quelques jours d'existence de plus qui peuvent procurer bien des lumières, un pareil délai ne peut même qu'ajouter à leurs tourmens.

Ces réflexions que nous vous soumettons avec

(1) P.V., XXXIV, 80-81. B<sup>in</sup>, 5 germ.; M.U. XXXVIII, 76, 80, 105, 204; J. Sablier, n° 1217; Débats, n° 551, p. 57; n° 556, p. 154; J. univ., n° 1583; C. univ., 6 germ.; Ann. patr., n° 448 et 450; F.S.P., n° 265; Mon., XX, 38; C. Eg., n° 585 et 586; Audit. nat., n° 548; J. Perlet, n° 549; J. Mont., n° 132; J. Lois, n° 543.

(1) C 298, pl. 1033, 21.

(2) Ou Montagne (Rocher de la). Voir ci-après bb.